



## Conseil économique et social

Distr. limitée  
17 mars 2022  
Français  
Original : anglais

### Commission de la condition de la femme

Soixante-sixième session

14-25 mars 2022

Point 2 de l'ordre du jour

**Adoption de l'ordre du jour**

**et autres questions d'organisation**

#### **Projet de résolution déposé par la Présidente, Mathu Joyini (Afrique du Sud), à l'issue de consultations**

La Commission de la condition de la femme recommande au Conseil économique et social d'adopter le projet de résolution ci-après :

#### **Organisation future des travaux et méthodes de travail de la Commission de la condition de la femme**

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* sa résolution [2020/15](#) du 17 juillet 2020, par laquelle il a décidé que la Commission de la condition de la femme examinerait, le cas échéant, ses méthodes de travail, que lui-même a adoptées dans sa résolution [2015/6](#) du 8 juin 2015, en prenant en considération les résultats du processus d'harmonisation de l'ordre du jour de l'Assemblée générale avec celui du Conseil et de ses organes subsidiaires afin d'améliorer encore la portée de ses travaux,

*Réaffirmant* que c'est à la Commission qu'il incombe au premier chef d'assurer la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle »<sup>1</sup>,

*Estimant* qu'une bonne organisation des travaux de la Commission devrait contribuer à faire progresser la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing<sup>2</sup> et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale,

<sup>1</sup> Résolutions de l'Assemblée générale [S-23/2](#), annexe, et [S-23/3](#), annexe.

<sup>2</sup> *Rapport de la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, Beijing, 4-15 septembre 1995* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.96.IV.13), chap. I, résolution 1, annexes I et II.



*Estimant également* que la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et le respect par les États parties à la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes<sup>3</sup> des obligations qui en découlent se renforcent mutuellement aux fins de l'instauration de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, ainsi que de la jouissance effective de leurs droits humains,

*Réaffirmant* que la prise en compte des questions de genre constitue une stratégie déterminante dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et soulignant que la Commission de la condition de la femme joue un rôle de catalyseur dans cette entreprise,

*Conscient* du concours essentiel que l'Entité des Nations Unies pour l'égalité des sexes et l'autonomisation des femmes (ONU-Femmes) apporte aux travaux de la Commission,

*Réaffirmant* la responsabilité première incombant aux États Membres dans la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et constatant les efforts consentis par les États Membres pour parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et filles,

*Considérant* que les organisations non gouvernementales ainsi que d'autres acteurs de la société civile contribuent de manière décisive à la mise en œuvre de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing et, à cet égard, aux travaux de la Commission,

*Constatant* les efforts multipartites déployés pour parvenir à l'égalité des genres, à l'autonomisation de toutes les femmes et filles et à la réalisation de leurs droits humains, et prenant note de toutes les initiatives internationales, régionales et nationales à cet égard,

*Rappelant* les résolutions [72/305](#) du 23 juillet 2018, et [75/325](#) du 10 septembre 2021, ainsi que la résolution [75/290 A](#) du 25 juin 2021, par lesquelles l'Assemblée générale lui a demandé, à lui ainsi qu'à ses organes subsidiaires, de renforcer encore leur contribution à la mise en œuvre du Programme de développement durable à l'horizon 2030<sup>4</sup> et le concours qu'ils apportent à la riposte mondiale à la pandémie de maladie à coronavirus (COVID-19) et à ses répercussions, et lui a également demandé de favoriser le suivi coordonné et la mise en œuvre des autres textes issus des grandes conférences et réunions au sommet organisées par les Nations Unies dans les domaines économique, social et environnemental et dans les domaines connexes, et, à cette fin, de veiller à ce que son ordre du jour et son programme de travail et les discussions qu'il tient à ses débats et forums et dans le cadre de ses organes subsidiaires contribuent à leur mise en œuvre ainsi qu'à la réponse apportée aux grands problèmes entravant la réalisation du développement durable, tout en s'assurant que les organes subsidiaires s'acquittent de leurs mandats et fonctions,

*Réaffirmant* l'engagement de parvenir à l'égalité des genres et à l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles inscrit dans le Programme 2030, et ayant conscience que la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation de toutes les femmes et de toutes les filles est essentielle pour progresser vers tous les objectifs et cibles du développement durable, et que la réalisation du plein potentiel humain et du développement durable n'est pas

---

<sup>3</sup> Nations Unies, *Recueil des Traités*, vol. 1249, n° 20378.

<sup>4</sup> Résolution [70/1](#) de l'Assemblée générale.

possible si les femmes et les filles se voient refuser des perspectives et la pleine réalisation de leurs droits humains,

1. *Réaffirme* que c'est à la Commission de la condition de la femme qu'il incombe au premier chef d'assurer la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et aux textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale intitulée « Les femmes en l'an 2000 : égalité entre les sexes, développement et paix pour le XXI<sup>e</sup> siècle », et affirme de nouveau le mandat de la Commission et le rôle important qu'elle joue dans l'élaboration des orientations d'ensemble et la coordination de la mise en œuvre et du suivi de la Déclaration et du Programme d'action de Beijing, dans lequel il est constaté que le plein exercice de tous les droits humains et de toutes les libertés fondamentales des femmes et des filles est essentiel à la réalisation de l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes et des filles ;

2. *Réaffirme également* qu'il importe d'intégrer une perspective de genre dans l'application des textes issus des autres grandes conférences et réunions au sommet des Nations Unies et qu'il faut que les gouvernements, les organisations régionales et tous les organes et organismes des Nations Unies mènent, chacun dans le cadre de son mandat, une action coordonnée pour donner suite à toutes ces grandes manifestations, et a conscience qu'il est nécessaire que la Commission et les autres organes, mécanismes et processus des Nations Unies accroissent leur coopération à cet égard ;

3. *Réaffirme en outre* que la Commission continuera de contribuer à la réalisation du Programme de développement durable à l'horizon 2030 en tenant compte des questions de genre, afin d'accélérer la réalisation de l'égalité des genres et l'autonomisation de toutes les femmes et filles ainsi que la réalisation de leurs droits humains ;

4. *Décide* que la Commission présentera un rapport sur les aspects du thème principal qu'il a retenu et qui se rapportent à l'égalité des genres et à l'autonomisation des femmes, afin de contribuer à ses travaux ;

5. *Décide également* que la session de la Commission continuera de comporter un débat ministériel visant à réaffirmer et à renforcer l'engagement politique en faveur de la réalisation de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles ainsi que de leurs droits humains, à assurer une mobilisation de haut niveau et à donner un plus grand retentissement aux délibérations de la Commission, et que ce débat s'articulera autour de tables rondes ministérielles ou d'autres dialogues interactifs de haut niveau visant à échanger des données d'expérience, des enseignements et des bonnes pratiques, ainsi que d'un débat général sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale ;

6. *Décide en outre* que la Commission continuera de tenir, chaque année, un débat général qui débutera pendant le débat ministériel sur la suite donnée à la quatrième Conférence mondiale sur les femmes et à la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, et recommande que les déclarations rendent compte des objectifs atteints, des progrès accomplis et de l'action menée pour remédier aux lacunes constatées et surmonter les difficultés rencontrées s'agissant du thème prioritaire et du thème de l'évaluation ;

7. *Décide* que les interventions faites au cours du débat général ne devront pas dépasser le temps de parole strict qui aura été imparti, lequel sera déterminé avant la session par le Bureau de la Commission et systématiquement appliqué par le Président ;

8. *Décide également* que la Commission continuera d'examiner un thème prioritaire à chaque session, inspiré du Programme d'action de Beijing et des textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale et de leurs liens avec le Programme 2030 ;

9. *Décide en outre* que, dans le cadre de l'examen du thème prioritaire, la Commission s'intéressera surtout aux moyens d'accélérer la mise en œuvre des engagements compte tenu des défis actuels, en organisant un maximum de deux tables rondes interactives auxquelles participeront des spécialistes ou autres dialogues interactifs, l'idée étant de définir les principales initiatives et stratégies à adopter en vue d'accélérer la mise en œuvre des engagements, lesquelles reposeront sur un échange de données d'expérience, d'enseignements et de bonnes pratiques recueillis aux niveaux national, régional et mondial, et d'idées nouvelles s'appuyant sur des données factuelles, des études et des évaluations, et mettront l'accent sur les résultats obtenus, et en vue d'approfondir le dialogue et de renforcer l'engagement en faveur de l'action à mener, et que les tables rondes pourraient faire intervenir des experts et experts gouvernementaux ainsi que des expertes et experts des organismes des Nations Unies, des organisations de la société civile et d'autres groupes de parties prenantes qui œuvrent sur le thème à l'examen ;

10. *Décide* que la Commission maintiendra le caractère interactif des débats sur son thème prioritaire, avec la participation de représentantes et représentants de haut niveau et de spécialistes d'un large éventail de domaines de fond partageant des expériences et des enseignements sur le thème prioritaire pour renforcer la mobilisation en faveur de nouvelles initiatives, et l'encourage à examiner les moyens de renforcer encore ce caractère interactif, et encourage également la Commission à continuer de collaborer avec la société civile et d'autres groupes de parties prenantes à cet égard ;

11. *Décide également* que le débat annuel sur le thème prioritaire donnera lieu à un document final qui prendra la forme de conclusions concertées brèves et succinctes, négociées par tous les États Membres, qui comporteront des recommandations concrètes sur les dispositions et mesures que les gouvernements, les organes intergouvernementaux compétents, les mécanismes et entités des Nations Unies et d'autres parties prenantes, y compris la société civile, devront prendre pour remédier aux lacunes qui demeurent, surmonter les difficultés et accélérer la mise en œuvre des engagements, et que ces conclusions concertées seront largement diffusées au sein du système des Nations Unies et par tous les États Membres auprès de leur population, l'objectif étant qu'une suite leur soit donnée ;

12. *Décide en outre* qu'avant chaque session, les dates des consultations informelles sur les résultats de la session doivent être fixées selon un calendrier précis, compte dûment tenu des heures ouvrées, ce qui permettra de mener les consultations et d'assurer la coordination de façon à parvenir à des résultats de fond en temps voulu ;

13. *Décide* que la Commission examinera, selon que de besoin, les questions nouvelles, les tendances, les domaines d'intervention et les approches novatrices en vue d'aborder les problèmes ayant une incidence sur la situation des femmes et des filles, qui doivent être examinés en temps voulu, en tenant compte de l'évolution de la situation aux niveaux mondial et régional ainsi que des activités prévues au sein de l'Organisation des Nations Unies, pour lesquelles il convient d'accorder une attention accrue à la dimension du genre, et en prêtant une attention particulière aux questions pertinentes inscrites à l'ordre du jour du Conseil économique et social, en particulier au thème principal annuel, s'il y a lieu ;

14. *Prie* le Bureau de la Commission de déterminer, avant la session, la question nouvelle ou tendance, le domaine d'intervention ou l'approche novatrice, en consultation avec les États Membres, par l'intermédiaire de leurs groupes régionaux, et en tenant compte des contributions d'autres parties prenantes concernées, pour examen par la Commission dans le cadre d'un dialogue interactif ;

15. *Décide* que le document final issu du débat sur cette question nouvelle ou tendance, ce domaine d'intervention ou cette approche novatrice prendra la forme d'un résumé du Président de la Commission, établi en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau ;

16. *Décide également* que la Commission évaluera à chaque session les progrès réalisés dans la mise en œuvre des conclusions concertées sur le thème prioritaire d'une session précédente, en tant que thème de l'évaluation, dans le cadre d'un dialogue interactif au cours duquel :

a) Les États Membres des différentes régions présenteront, à titre volontaire, les enseignements tirés, les difficultés rencontrées et les meilleures pratiques qui permettent de déterminer les moyens à adopter pour accélérer la mise en œuvre grâce aux données d'expérience nationales et régionales ;

b) Seront exposés les moyens d'appuyer et de réaliser la mise en œuvre accélérée, notamment en remédiant aux lacunes observées dans les données et aux difficultés rencontrées dans l'amélioration de la collecte, la communication, l'utilisation et l'analyse des données eu égard au thème, aux niveaux national, régional et mondial ;

17. *Invite* tous les États Membres à faire véritablement intervenir les organisations de la société civile et les autres parties prenantes concernées dans les processus préparatoires des travaux de la Commission, notamment en envisageant d'organiser avec elles des consultations au niveau national sur le thème prioritaire et le thème de l'évaluation ;

18. *Décide* que le document final issu du débat sur le thème de l'évaluation prendra la forme d'un résumé du Président de la Commission, établi en consultation avec les groupes régionaux, par l'intermédiaire des membres du Bureau ;

19. *Demande* à la Commission d'examiner les moyens de renforcer encore le processus relatif au thème de l'évaluation ;

20. *Demande* à la Commission de renforcer encore son rôle consistant à promouvoir la prise en compte systématique des questions de genre au sein du système des Nations Unies, notamment pour appuyer la mise en œuvre du Programme 2030, en élargissant entre autres sa coopération avec d'autres processus intergouvernementaux et commissions techniques au moyen, selon qu'il conviendra, de l'échange d'informations et de la communication des résultats de ses travaux, de l'organisation de manifestations interactives informelles communes et de la participation de son président, en consultation avec le Bureau, aux processus correspondants ;

21. *Réaffirme* que la Commission a pour rôle de contribuer aux travaux du Conseil sur le fond et de continuer à harmoniser, selon qu'il convient, ses priorités thématiques avec celles du Conseil afin d'apporter des contributions efficaces et ciblées axées sur une perspective de genre ;

22. *Invite* toutes les entités des Nations Unies s'occupant des questions de genre et les autres organismes et organes des Nations Unies compétents, dont le Comité pour l'élimination de la discrimination à l'égard des femmes, à contribuer, lorsqu'il y a lieu, aux débats de la Commission ;

23. *Invite* les commissions régionales à continuer de contribuer aux travaux de la Commission ;

24. *Décide*, compte tenu de l'importance du rôle que jouent traditionnellement les organisations non gouvernementales dans la promotion de l'égalité des genres et de l'autonomisation des femmes et des filles, conformément à ses résolutions 1996/6 et 1996/31 des 22 et 25 juillet 1996, de faire en sorte que ces organisations soient encouragées à participer, dans toute la mesure possible, aux travaux de la Commission et au processus de suivi et de mise en œuvre concernant la quatrième Conférence mondiale sur les femmes, et prie le Secrétaire général de prendre les dispositions appropriées pour s'assurer que les voies de communication avec les organisations non gouvernementales sont pleinement utilisées afin de faciliter une participation représentative et une large diffusion de l'information ;

25. *Décide également* de continuer à renforcer les possibilités pour les organisations non gouvernementales, conformément à ses résolutions 1996/6 et 1996/31, de contribuer aux travaux de la Commission, notamment en prévoyant du temps pour qu'elles puissent faire des déclarations sur des thèmes en rapport avec la session, au cours de tables rondes et de dialogues interactifs et à la fin du débat général, en tenant compte de la répartition géographique ;

26. *Demande* à la Commission de continuer à garantir la participation des parties prenantes concernées de toutes les régions, y compris les organisations non gouvernementales, la société civile et les jeunes, conformément aux règles de procédure en vigueur dans les commissions techniques du Conseil, de manière à ne laisser personne de côté, notamment en accordant une attention accrue à l'accessibilité, et d'étudier les moyens de renforcer leur contribution, en consultation avec les États Membres et en tenant compte de la nature intergouvernementale de la Commission ;

27. *Demande également* à la Commission d'envisager d'organiser un dialogue interactif sur le thème prioritaire, dans le cadre de son programme de travail annuel, afin de faciliter les échanges entre les représentantes et représentants de la jeunesse dans les délégations des États Membres, le dialogue devant être ouvert à tous les États Membres et suivre les modalités existantes de la Commission pour les dialogues interactifs ;

28. *Note avec satisfaction* que les réunions parlementaires annuelles organisées par l'Union interparlementaire et leur contribution aux débats de la Commission, ainsi que les manifestations tenues en marge des sessions de la Commission, se poursuivent ;

29. *Encourage* tous les États Membres à envisager d'inclure dans les délégations qu'ils envoient à la Commission des spécialistes techniques, des spécialistes en planification et en budgétisation et des statisticiennes et statisticiens, provenant notamment de ministères traitant des thèmes à l'examen, ainsi que des parlementaires, des membres des institutions nationales des droits humains, lorsqu'elles existent, et des représentantes et représentants d'organisations non gouvernementales et autres acteurs de la société civile, y compris les jeunes, selon qu'il conviendra ;

30. *Encourage* le Bureau de la Commission à continuer de jouer un rôle actif dans les préparatifs de la session, y compris en organisant régulièrement des réunions d'information et des consultations avec les États Membres ;

31. *Encourage également* le Bureau de la Commission à continuer de proposer des dialogues interactifs, tels que des manifestations de haut niveau et des réunions ministérielles et des ateliers de spécialistes auxquels sont associés les États Membres

et les parties prenantes concernées, de façon à favoriser le dialogue et à renforcer l'impact de ses travaux ;

32. *Encourage* les gouvernements et toutes les autres parties prenantes à préparer de manière approfondie chaque session de la Commission, aux niveaux national, régional et mondial, selon qu'il conviendra, de manière à jeter des bases solides pour donner suite aux textes qui en sont issus et pour en assurer la mise en œuvre ;

33. *Prie* la Commission de continuer à utiliser une approche thématique pour ses travaux et d'adopter un programme de travail pluriannuel afin d'assurer la prévisibilité et de disposer de suffisamment de temps pour les préparatifs, et de prendre en considération, dans le choix de son thème prioritaire, outre le Programme d'action de Beijing et les textes issus de la vingt-troisième session extraordinaire de l'Assemblée générale, le programme de travail du Conseil, ainsi que le Programme 2030, de façon à créer des effets de synergie et à contribuer aux travaux du Conseil et du forum politique de haut niveau pour le développement durable ;

34. *Prie* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur le thème prioritaire, assorti de conclusions et de recommandations sur les mesures à prendre ;

35. *Prie également* le Secrétaire général de présenter chaque année à la Commission un rapport sur les progrès réalisés au niveau national en ce qui concerne le thème de l'évaluation ;

36. *Prie en outre* le Secrétaire général d'inclure dans le rapport annuel qu'il lui présentera sur l'intégration systématique des questions de genre dans tous les programmes et politiques des organismes des Nations Unies une évaluation de l'impact de la contribution de la Commission de la condition de la femme aux débats ayant lieu au sein du système des Nations Unies ;

37. *Décide* qu'à sa soixante et onzième session, en 2027, la Commission devrait revoir plus avant ses méthodes de travail, selon qu'il convient.